



PERMIS UNIQUE : DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la Ministre de l'Environnement, Madame Céline TELLIER, et le Ministre de l'Aménagement du Territoire Monsieur Willy BORSU, ont **octroyé un permis unique** en date du 06 avril 2021 à **STORM 46 BVBA**, Borsbeeksebrug 22, 2600 Anvers, pour la **construction et l'exploitation d'un parc éolien de 3 éoliennes d'une puissance totale maximale de 10,8 MW sur le territoire communal d'Assesse**, sur un bien situé **Chaussée de Marche à 5330 ASSESSE**.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, uniquement sur rendez-vous (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Hamois, le 15 avril 2021.

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

Par le Collège,



La Bourgmestre,

V. WARZEE-CAVERENNE